

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 28 mars 2022

**OBJET :**

Présentation du plan de formation

**Rapporteur : M. LAURENT**  
Délibération n°9

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article L.423-3 du Code de la fonction publique impose aux collectivités et leurs établissements publics l'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Le plan de formation, qui doit être soumis à l'avis du Comité Technique et présenté à l'assemblée délibérante, est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui permettront à la collectivité de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets.

Le plan de formation concourt à l'amélioration du service public, en prenant en compte les différentes évolutions (réglementaires, techniques...) qui ont une influence sur les missions et les activités des agents. En tant qu'outil de programmation, il permet d'anticiper les pertes de compétences induites par les départs à la retraite et de dégager une enveloppe budgétaire pour plusieurs années. En déclinaison des lignes directrices de gestion, le plan de formation contribue à rendre plus lisible l'engagement de la collectivité dans l'évolution professionnelle des agents.

Démarche dynamique consistant à identifier et comprendre les situations actuelles et prévisibles de la collectivité, des services et des agents, à définir les grands axes et priorités de formation et à identifier les besoins individuels et collectifs de formation, le plan de formation doit porter sur les formations suivantes :

1. les formations d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers, comprenant :
  - a) des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
  - b) des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
2. les formations de perfectionnement, dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
3. les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
4. les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation doit également identifier les actions de formation mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Le projet de plan de formation joint en annexe intègre les actions de formation à initier sur la période 2022-2024 et sera transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale pour mise en œuvre.

Ses grandes orientations s'articulent autour :

- du maintien d'une culture de prévention des risques professionnels ;
- de la qualification des agents dans les outils bureautiques et techniques rédactionnelles ;
- de la consolidation d'un bon niveau d'accueil du public ;
- de la consolidation de la culture managériale (innovation managériale) et de gestion de projet ;
- de la poursuite des formations métiers ;
- du suivi des formations obligatoires (intégration, professionnalisation, 1er emploi...).

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du plan de formation de la période 2022-2024.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal a pris acte du plan de formation de la période 2022-2024

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**  
  
**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	18 mars 2022
- Convocation distribuée le :	18 mars 2022
- Affichage du compte-rendu le :	1 <sup>er</sup> avril 2022
- Affichage du procès-verbal le :	06 mai 2022

**PRÉSENTS**

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, ME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. VOIDIER à MME DEVOUGE
- MME CREUSOT à M. SAPIRSTEIN
- M. KATZ à M. CHEVARDÉ

**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- M. LAURENT

Pour extrait

 Michel BREUILLE,  
  
Maire